



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Modification de la liste des fonctions de direction concernées par l'affectation d'un véhicule et l'autorisation permanente de remisage à domicile

DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2123-18-1-1,
VU le Code général des impôts,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU l'arrêté conjoint du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,
VU la délibération n° 6 du 22 juin 2022 relative aux modalités d'usage des véhicules de la collectivité,
VU l'avis de la commission « Ressources » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la compétence du conseil municipal pour définir, par délibération, la liste des emplois ou fonctions pouvant bénéficier de la mise à disposition d'un véhicule pour l'accomplissement de leurs missions,

CONSIDÉRANT la compétence du conseil municipal pour définir la liste des agents de la collectivité dont les fonctions justifient la mise à disposition d'un véhicule à titre permanent,

CONSIDÉRANT les sujétions et responsabilités particulières inhérentes aux fonctions de directeur général adjoint, directeur ou chef de service, liées notamment aux larges amplitudes horaires, aux réunions tardives, à la disponibilité nécessaire pour faire aux évènements survenant dans leur champ de compétences et aux contraintes de représentation,

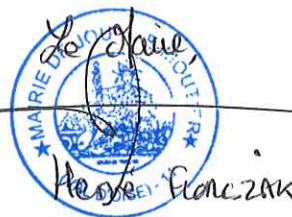
Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **MODIFIE** la liste des fonctions de direction concernées par l'affectation d'un véhicule de service et l'autorisation permanente de remisage à domicile, fixée en annexe de la délibération n°6 du 22 juin 2022 relative aux modalités d'usage des véhicules de la collectivité comme suit :

- Le(a) directeur(rice) du cabinet,
- Le(a) directeur(rice) général(e) adjoint(e) en charge de l'éducation, de la culture, des sports et de la vie associative,
- Le(a) directeur(rice) des services techniques et de l'aménagement,
- Le(a) chef(fe) du service patrimoine public,
- Le(a) chef(fe) du service espaces verts et voirie,
- Le(a) chef(fe) du service prévention et médiation,
- Le(a) chef(fe) du service informatique.

Publié le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication